

Le bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES), parfois appelé « bloc de secours », est une source lumineuse d'évacuation destinée à éclairer et montrer l'emplacement des sorties dans différents types d'établissements lors d'évacuation d'urgence ou de défaillance de l'éclairage principal d'un bâtiment.

**Rappel de la réglementation :** « Selon l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié le 19 juin 2015, ainsi que la norme NF C 71-830 d'août 2003 et l'article R4227-39 du code du travail »

La « maintenance de vos équipements » doit être effectuée par une personne justifiant d'une compétence particulière.

### MAINTENANCE

La « maintenance » doit être effectuée tous les ans, avec une tolérance de plus 2 mois ou moins 1 mois, par une personne compétente selon la norme de sécurité NFS 61-933.

Est compétente, une personne employée par une entreprise ayant la formation et l'expérience nécessaire.

La maintenance consiste en un ensemble d'opérations permettant de maintenir ou de rétablir un matériel de sécurité (identifié dans les conditions particulières) dans un état de bon fonctionnement afin que celui-ci soit en mesure d'assurer son usage déterminé. La maintenance regroupe ainsi les actions de contrôle et de vérification des équipements.

#### La maintenance « préventive » :

Réalisée une fois par an selon des dates ou fréquences spécifiées en conditions particulières, la maintenance préventive permet de prévenir les défaillances des appareils.

Le spécialiste en sécurité incendie effectue :

- Vérification visuelle de l'aspect du bloc autonome
- Contrôle visuel de la présence secteur sur les bloc autonome
- Coupure de l'alimentation secteur du bloc autonome
- Vérification de l'allumage des lampes d'éclairage de sécurité.
- Vérification du fonctionnement de la télécommande (si présente).
- Contrôle de l'autonomie réglementaire.
- Nettoyage de l'appareil.
- Rétablissement de l'alimentation secteur du bloc autonome
- Apposition d'une étiquette de vérification.
- Remise d'un rapport de visite.

À la fin de son intervention, le professionnel applique une étiquette de vérification sur l'appareil, rappelant la maintenance effectuée et remplit le registre de sécurité (si existant).